

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 09 décembre 2022**

**Étaient présents** : Mesdames Géraldine AUBRUN, Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

**Représentés** : Mme Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Géraldine AUBRUN, Mme Annie BRUNET procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Jean-Michel FAURE, Mme Hélène DUPIC procuration donnée à Pierre REVILLIER, M. GAUTHIER Philippe procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

**Excusés** : M. Maxime DENIS et Mme Muriel PLANCHE.

*Nomination d'un secrétaire de séance = Frédéric VILLATTE.*

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire de rajouter un point à l'ordre du jour en point n°4 :

- Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel : modification de marché n°2 du lot 5 (Menuiseries extérieures alu) – ALUTEC MENUISERIES

Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour**

1. **Informations du Maire** :

- Agenda municipal : inauguration, vœux
- Mutuelle de Village : point d'information
- Commissions municipales : commission vivre ensemble, rôle et composition

2. **Riom Limagne et Volcans** :

- Point d'information sur la CLECT, Pacte Financier et Fiscal, Commerce et PLUI
- Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions à l'eau ozonée

3. **Ecole** :

- Point d'information présenté par M. Frédéric VILLATTE
- Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (achat de jeux Noël)

4. **Travaux** :

- Point d'information présenté par M. Pierre REVILLIER
- Aire multisports : validation du projet, demande de subventions

5. **Personnel communal** : modification du tableau des effectifs

6. **Budget location de salle** :

- décision modificative n°2
- Clôture du budget

7. **Budget communal** : décision modificative n°5

8. **Questions diverses**

## 1- Informations du Maire :

- Agenda municipal : inauguration, vœux

M. le Maire rappelle plusieurs manifestations :

- L'inauguration des travaux de l'école le samedi 17 décembre 2022 à 10h30.
- L'accueil des nouveaux habitants le vendredi 6 janvier 2023 à 17h30.
- Les vœux du Maire le vendredi 6 janvier 2023 à 19h.
- Le repas du ccas le dimanche 22 janvier 2023 à 12h.

- Mutuelle de Village : point d'information

Ce dispositif, outre l'accès à une complémentaire santé à moindre coût avec des prestations de qualité, permet également de garantir un service de proximité de qualité sur la base de mutualiser pour faire baisser les dépenses.

Des permanences seront mises en place à la Mairie en présence d'un conseiller mutualiste :

- Le lundi 09 janvier 2023 de 09h30 à 12h
- Le vendredi 24 février de 14h à 16h30
- Le mardi 14 mars 2023 de 09h30 à 12h

- Commissions municipales : commission vivre ensemble, rôle et composition

Lors de la dernière réunion il a été acté de redéfinir le rôle et la composition de cette commission. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour un débat plus large.

## 2. Riom Limagne et Volcans :

- Point d'information sur la CLECT, Pacte Financier et Fiscal, Commerce et PLUI.

Lors du prochain conseil communautaire, le Pacte Financier et la CLECT sont à l'ordre du jour. M. le Maire a participé à de nombreuses réunions et est intervenu à de nombreuses reprises pour que les décisions soient le moins impactantes pour les communes et les citoyens. Certaines propositions sont reprises par les textes définitifs. Un compte-rendu des décisions sera fait lors du prochain conseil municipal.

L'inauguration du commerce organisée par Riom Limagne et Volcans aura lieu le jeudi 19 janvier 2023 à 11h00.

Les dernières modifications du PLUI n'apportent pas de remarques des élus puisque l'observation de la commune lors de son approbation a bien été retenue par RLV.

- Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions à l'eau ozonée

M. le Maire informe que le groupement de commandes conclus en 2018 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Ainsi le marché s'articulera autour de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
- Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée pour une durée ferme de 4 ans

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes : les communes de Chanat-la-Mouteyre, de Chappes, de Chambaron sur Morge, de Chatel Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues, de Lussat, de Marsat, des Martres d'Artières, des Martres sur Morge, de Ménétrol, de Mozac, de Pessat-Villeneuve, de Pulvérières, de Saint Bonnet près Riom, de Saint Ignat, de Saint Ours les Roches, de Sayat, de Surat, de Volvic, et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (notamment pour les besoins des structures d'accueil de la petite enfance, mais aussi pour l'ensemble des équipements accueillant du public).

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

**Considérant** qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés , de constituer un groupement de commande pour la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,

**Considérant** les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

**Considérant** que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

**Considérant** que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

**Considérant** qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

**Considérant** que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **d'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

### 3. Ecole :

- Point d'information présenté par M. Frédéric VILLATTE

M. Frédéric VILLATTE apporte des informations concernant le conseil d'école qui a eu lieu le 14 novembre 2022.

Actuellement 147 élèves sont scolarisés sur le RPI, pour l'année scolaire 2023-2024, les effectifs seraient à la baisse avec 138 élèves.

La commune a reçu deux demandes d'accompagnement d'élèves durant la pause méridienne.

M. VILLATTE et M. le Maire ont reçu en entretien le 08 décembre 2022, l'AESH en charge d'un des deux élèves.

La fête des écoles aura lieu le 10 juin 2023 dans le parc du château à Pessat-Villeneuve.

- Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (achat de jeux Noël)

M. le Maire propose aux membres du conseil de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour Noël afin que les enseignantes achètent des jeux pour leurs classes. Cette subvention serait de 280 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette subvention.**

### 4. Travaux :

- Point d'information présenté par M. Pierre REVILLIER

M. REVILLIER fait un point sur tous les travaux réalisés.

Tout un ensemble de travaux destinés à la sécurisation des riverains en cas de pluies intenses a été réalisé en cette fin d'année :

- Curage de fossé chemin de la Chapelière
- Pose d'un acodrain avenue des Allées et chemin du Moulin

Et en parallèle il est à noter la réfection de diverses voiries de la commune :

- Réalisation d'une purge sous chaussée et réfection de chaussée rue de l'Ecole
- Réalisation d'un enrobé rue du champ Balley
- Réfection rue du Champ Bobby
- Réalisation d'un espace détente chemin derrière la Grange

- Aire multisports : validation du projet, demande de subventions

M. le Maire présente le projet de la création d'une aire multisports dans l'enceinte du château. Cet équipement est destiné à l'école et aux habitants de la commune.

Après consultation, M. le Maire propose de retenir l'entreprise HM Travaux publics pour la réalisation de la plateforme et de l'accès pour un montant de 23 918,50 euros HT, l'entreprise MEFRAN Collectivités pour la réalisation et la pose de la structure multisports pour un montant de 34 880 euros HT.

M. le Maire demande l'autorisation de solliciter les subventions pour ce projet auprès du Conseil Régional au titre du Bonus Ruralité, du Conseil Départemental au titre du FIC 2023-2026 et auprès de tout autre partenaire financier (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Etat...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- **retenir l'entreprise HM Travaux publics pour la réalisation de la plateforme et de l'accès pour un montant de 23 918,50 euros HT et l'entreprise MEFRAN Collectivités pour la réalisation et la pose de la structure multisports pour un montant de 34 880 euros HT.**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions auprès de différents partenaires financiers et à signer tout document nécessaire lié à ce projet.**

- Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel : modification de marché n°2 du lot 5 (Menuiseries extérieures alu) – ALUTEC MENUISERIES

**Monsieur le Maire soumet** au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider la modification de marché n°2 pour des travaux supplémentaires et des travaux à supprimer pour l'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel concernant le lot 5 (Menuiseries extérieures alu) – ALUTEC MENUISERIES.

Le total en moins-value est de 4 189,30 euros HT et le total en plus-value est de 857,54 euros HT.

Le montant total H.T de la modification de marché n°2 est de -3 331,76 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider la modification de marché n°2 des travaux d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel concernant le lot 5 (Menuiseries extérieures alu) de l'entreprise ALUTEC MENUISERIES, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.**

#### 5. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

M. le Maire rappelle qu'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet avait été créé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et informe qu'il devient nécessaire de créer un emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet.

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la suppression d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la création à compter de cette même date d'un emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié :**

Filière	Grade	Agents titulaires		Agents non-titulaires	
		TC	TNC	TC	TNC
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	0
Technique	Adjoint technique	1	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	0	0
Total emplois permanents		5	2	0	0

## 6. Budget location de salle :

### - décision modificative n°2

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6522 : Reversement excédent bud. annexe	26 673,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres Charges gestion courante</b>	<b>26 673,00 €</b>	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		26 673,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>26 673,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget location de salle.**

### - Clôture du budget

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe baptisé « Location de salle » a été ouvert par délibération en date du 20 juillet 2012. Ce budget est assujetti à la TVA.

Considérant que la location consentie à Cecler est exonérée de tva, ce budget n'a plus lieu d'exister, M. le Maire propose de clôturer ce budget au 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la clôture du budget annexe « Location de salle » au 31 décembre 2022 et décide de reprendre les actifs, les passifs et les résultats de ce budget annexe sur le budget communal.**

## 7. Budget communal : décision modificative n°5

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 5 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		24 500,00 €
<b>TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>24 500,00 €</b>
D 2135-135 : GROUPE SCOLAIRE		3 500,00 €
D 2135-145 : NOUVELLE MAIRIE		1 000,00 €
D 2151-132 : VOIRIE COMMUNALE		11 000,00 €
D 2152-132 : VOIRIE COMMUNALE		4 000,00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>19 500,00 €</b>
D 2313-135 : GROUPE SCOLAIRE		5 000,00 €
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>		<b>5 000,00 €</b>
D 6574 : Subv fonct. Pers. Droit privé		500,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>500,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		24 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>		<b>24 500,00 €</b>
R 7551 : Excédent budgets annexes	26 673,00 €	
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>	<b>26 673,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°5.**

## 8. Questions diverses

M. Jean-Michel FAURE informe les membres du conseil de la réunion qui a eu lieu avec le Conseil Départemental le 02 décembre 2022 au sujet du plan de circulation.

La séance est levée à 20h15